

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. CHAIGNEAU Jacky, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoints, Mme DOUSSET Noëlle, , Mme SUEL Jeannine, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. LHERMITE Denis, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, M. HAILLOT Laurent, Mme ARNAUDEAU Nadia, M. MARTIN Thierry, Mme MORVAN Isabelle, M. L'HOTELIER Jean.

Etaient absents excusés : M. MORANTIN Michel (pouvoir donné à M. FOUCHER Pierre-Michel), Mme ETOUBLEAU Annette (pouvoir donné à M. SCHERER Sylvain), M. PEZET Thierry.

A été élue secrétaire de séance : Mme SERENNE Valérie.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES SCOLAIRES

- A. Approbation du Projet Educatif Du Territoire (PEDT)
- B. Approbation du règlement intérieur des Temps d'Activités Péri-éducatives année scolaire 2015-2016

II – BÂTIMENTS

- A. Mise en accessibilité des bâtiments communaux – lancement étude
- B. Travaux d'extension du restaurant scolaire : avenants aux marchés de travaux

III – ENVIRONNEMENT

- A. Harmonisation de la prime à la capture

IV – JURY D'ASSISES 2016

V – CONTRATS ET CONVENTIONS

- A. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme SERENNE Valérie est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – AFFAIRES SCOLAIRES

A. Approbation du Projet Educatif Du Territoire

Conformément à la loi pour la refondation de l'école qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial, la Commune de Frossay a, depuis le mois de mars dernier, piloté un comité de suivi, en association avec les Francas, chargé de l'écriture du PEDT, associant :

- L'Education Nationale, à travers les directeurs des deux écoles et la DASEN
- Les ATSEM
- Les familles à travers les représentants des associations des parents d'élèves
- Les associations locales présentes sur le territoire
- Les services municipaux et intercommunaux en charge de la gestion des temps péri et extra scolaires

Aussi, le projet éducatif de la commune qui vous a été soumis est un projet partagé par tous les acteurs pédagogiques et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, au service de valeurs et d'objectifs éducatifs communs.

Suite à un diagnostic établi sur la base de questionnaires envoyés à l'ensemble des acteurs concernés dont les enfants, les élus membres du comité de pilotage ont fixé le cadre des valeurs sur lequel le projet éducatif doit s'appuyer. Le principe de co-éducation et la valeur du vivre ensemble articulées autour du civisme, de l'éveil et de la citoyenneté ont été le socle du travail effectué par le comité de suivi pour l'élaboration du projet.

Quatre grandes orientations ont été retenues :

- Développer la participation des enfants,
- Renforcer le vivre-ensemble
- Construire des partenariats en développant la communication, la coordination, l'interconnaissance
- Favoriser l'ouverture culturelle

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le Projet Educatif Du Territoire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

B. Approbation du Règlement intérieur des Temps d'Activités Péri-éducatives

Comme l'an passé, le Conseil Municipal doit approuver le règlement intérieur des TAP pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Un changement est à noter, celui de l'inscription des enfants à l'année et plus à chaque période.

La gratuité du service demeure.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement intérieur des Temps d'Activités Péri-éducatives pour l'année scolaire 2015-2016.

II – BÂTIMENTS

A. Mise en accessibilité des bâtiments communaux – lancement de l'étude

La Loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) **les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**.

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Deux solutions s'offrent désormais aux maîtres d'ouvrage et/ou exploitants :

1. Réaliser l'ensemble de leurs travaux de mise en accessibilité avant le 1er janvier 2015.
2. Déposer un Ad'AP auprès de l'autorité administrative (préfecture ou mairie selon les cas) dans un délai de 12 mois, **soit avant le 26 septembre 2015**.

En cas d'inaction, les maîtres d'ouvrage et/ou exploitants s'exposent à un risque pénal. Les sanctions prévues par la loi peuvent aller jusqu'à 225 000 € d'amende pour une personne morale et la fermeture de l'ERP.

Trois devis ont été établis pour la mise en œuvre de cet agenda. Les tarifs proposés allant de 9 600 € à 2 900 € HT, la commission bâtiment a émis le souhait de retenir le cabinet ADU, cabinet d'études spécialisé dans l'accessibilité, et intervenant sur la Communauté de Communes Sud Estuaire et sur la commune de Paimboeuf.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de lancer la réalisation des diagnostics accessibilité des ERP et l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Autorise M. le Maire à signer le devis du bureau d'études ADU pour un montant de 2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

B. Travaux d'extension du restaurant scolaire : avenants aux marchés de travaux **a. Avenant n°1 au lot n°5 – Menuiseries intérieures – Serrurerie**

Suite à la modification de l'aménagement des sanitaires, des séparations d'urinoirs doivent être supprimés. L'entreprise titulaire du lot menuiseries intérieures propose un avenant pour la suppression des séparations d'urinoirs.

Montant initial du marché9 619,58 € HT
Montant de l'avenant- 233,74 € HT
Nouveau montant du marché9 385,84 € HT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte l'avenant n°1 au lot n°5 Menuiserie Intérieures Serrurerie pour la réalisation des travaux de l'extension du restaurant scolaire
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

b. Avenant n°1 au lot n°3 – Couvertures tuiles

Suite à des modifications en cours de chantier, un écran sous toiture doit être supprimé et une volige doit être posée sur une panne, support de couverture. L'entreprise titulaire du lot couvertures tuile propose un avenant pour ces aménagements.

Montant initial du marché14 529,74 € HT
Montant de l'avenant1 744,50 € HT
Nouveau montant du marché16 274,24 € HT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte l'avenant n°1 au lot n°3 Couvertures tuiles pour la réalisation des travaux de l'extension du restaurant scolaire
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

c. Avenant n°1 au lot n°10 – Plomberie - Chauffage

Suite à la modification de l'aménagement des sanitaires, deux WC PMR doivent être intégrés. L'entreprise titulaire du lot plomberie chauffage propose un avenant pour ces aménagements.

Montant initial du marché49 680,00 € HT
Montant de l'avenant1 510,60 € HT
Nouveau montant du marché51 190,60 € HT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte l'avenant n°1 au lot n°10 Plomberie Chauffage pour la réalisation des travaux de l'extension du restaurant scolaire
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

III – ENVIRONNEMENT

A. Harmonisation de la prime à la capture

Les adhérents du Groupement Intercommunal de Défense contre les organismes Nuisibles de LOIRE ACHENEAU ont émis le souhait que le montant de la prime à la capture pour les rongeurs aquatiques nuisibles soit revalorisé afin de mieux couvrir les frais réellement engagés par les bénévoles pour leurs activités de piégeage.

La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles reste obligatoire en Loire Atlantique et l'action menée par les bénévoles permet de limiter les risques sanitaires – notamment la leptospirose (15 à 20 décès par an) et les risques écologiques engendrés par les ragondins et rats musqués.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de lancer une lutte contre les ragondins et les rats musqués par piégeage et d'instaurer une prime à la capture de 2,00 € par animal, versé aux piégeurs, sur confirmation de piégeage

IV – JURY D'ASSISES 2016

M. le Maire, assisté de 2 conseillers, procède au tirage au sort dans la liste électorale de 6 jurés d'assises pour 2015 :

- Mme LE BRIS Stéphanie domiciliée 27, la Moinerie
- Mme FOURMEAU Elodie domiciliée à La Pichonnière
- Mme BOURIAU épouse LECOUC Jacqueline domiciliée 8, Grande Rue
- M. COLOMB Maurice domicilié 5, rue de Bel Air Résidence les Eglantines
- Mme MAHE épouse BONNET Agnès domiciliée à la Blonnetais
- M. NORMAND Gérard domicilié 34, La Raffinière

V – CONTRATS ET CONVENTIONS

A. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Le 18 mars dernier, le Conseil d'Administration du centre de Gestion a revu le taux de cotisation et le prix de la visite médicale pour le service de médecine de prévention. Un avenant n°1 est donc proposé.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La Poste : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe La Poste a sollicité un second rendez-vous concernant l'agence postale et la possible baisse des horaires d'ouverture au public. Thierry MARTIN déclare que le retrait de la Poste dans les communes est une vraie problématique notamment vis-à-vis des aînés et du dynamisme du bourg. La Poste prône la proximité avec la population et le développement durable et ils proposent une baisse de leurs activités. Le Maire propose qu'un compte rendu de la rencontre avec La Poste soit transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.
- Agenda : Inauguration Stèle du Souvenir 31 mai 2015 à 10h30, prochain Conseil Municipal 06 Juillet 2015 à 19h30
- Courrier Mr et Mme Barboiron

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H44.

Le Maire,
S. SCHERER

